

sera précisé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juillet, à onze heures. »

2. Modification de l'exercice social : Proposition faite à l'assemblée de modifier la 1^{ère} phrase de l'article 23 des statuts comme suit : « L'exercice social commence le premier mai et se termine le trente avril de l'année suivante. »

Proposition faite à l'assemblée de modifier la 1^{ère} phrase de l'article 25 des statuts comme suit :

« L'assemblée générale ordinaire déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, de l'usage à faire du résultat net annuel acquis sur base des comptes clôturés à la date du dernier jour de l'exercice social, conformément à la législation en vigueur. »

3. Radiation des statuts des références aux compartiments non-actifs, à savoir les compartiments « Chemicals », « Utilities », « Telecom », « Europe ex-Emu », « Euro Capital Equipement », « Euro Finance », « Euro Materials », « France », « Germany », « Scandinavia », « World Equities », « Emu Mid Cap » et « European Retail »

Proposition faite à l'assemblée de radier des statuts les références aux-dits compartiments, et par conséquent adaptation des articles y référant.

Les propriétaires d'actions au porteur sont informés que pour être admis à l'assemblée, ils doivent déposer leurs actions au plus tard trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée (soit le 21 septembre 2005 au plus tard) au siège social de la société ou dans les agences de Dexia Banque Belgique S.A., Crédit agricole, de VDK Spaarbank et Eural Banque d'Epargne en Belgique et justifier dans le même temps de leur immobilisation par l'intermédiaire teneur de compte en France : Dexia Investor Services Bank France.

Le prospectus et les derniers rapports périodiques de Dexia Invest sont disponibles auprès du siège social de la société et des institutions mentionnées ci-dessus et leurs agences en Belgique ainsi qu'auprès de Dexia Investors Services Bank France.

Le conseil d'administration.

96811

FAIVELEY S.A.

Société anonyme au capital de 12 439 585 €.
Siège social : 143, boulevard Anatole France, Carrefour Pleyel, 93200 Saint-Denis.

323 288 563 R.C.S. Bobigny. — APE : 741 J.

Siret : 323 288 563 00162

Rectificatif à l'annonce parue au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* en date du 10 août 2005, page 21750, partie ordinaire, dixième résolution. Il convient de lire :

« Le prix maximum d'achat est fixé à 180 € par action au lieu de 200 €. Le montant maximum destiné à la réalisation du programme de rachat est de 13,5 M€ au lieu de 20 M€. »

96747

INVESCO EURO EQUITY

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris.
422 406 314 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 7 octobre 2005 à 8 heures au siège social de la Sicav, 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour ci après.

Dans l'hypothèse où le quorum requis ne serait pas atteint, le conseil d'administration fixe la date d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire au 14 octobre 2005 à la même heure.

Ordre du jour.

- Modification de la dénomination sociale de la Sicav ;
- Passage au prospectus complet Ucits III conformément à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers ;
- Projet de fusion par absorption du compartiment Alpha de la Sicav Invesco Multi ;
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale décide de procéder au changement de dénomination sociale de la Sicav Invesco Euro Equity. Elle laisse au conseil d'administration le soin de procéder à cette modification et d'adapter les statuts de la Sicav en ce sens dans un délai maximum de 6 mois à compter de la présente assemblée générale.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les statuts de la société, en vue de les rendre conformes à l'instruction de l'Autorité des marchés financiers du 25 janvier 2005 relative au prospectus complet des organismes de placement collectif en valeurs mobilières prise en application des articles 411-1 à 413-21 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les statuts de la Sicav seront modifiés en ce sens.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, adopte le projet de fusion par absorption du

compartiment Alpha de la Sicav Invesco Multi par la Sicav Invesco Euro Equity, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Tous les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, seuls seront admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— En ce qui concerne leurs actions nominatives, par leur inscription en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— En ce qui concerne leurs actions au porteur par la remise dans le même délai d'un certificat établi par un intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, au siège social.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Une formule de vote par correspondance et de procuration sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout titulaire d'actions au porteur qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée au siège social, 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris.

Les formulaires de vote, dûment remplis, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

96818

INVESCO MULTI SICAV

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris.
481 460 046 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 7 octobre 2005 à 14 heures au siège social de la Sicav, 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour ci après.

Dans l'hypothèse où le quorum requis ne serait pas atteint, le conseil d'administration fixe la date d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire au 14 octobre 2005 à la même heure.

Ordre du jour.

- Approbation du projet de fusion par absorption du compartiment Alpha de la Sicav Invesco Multi par la Sicav Invesco Euro Equity ;
- Questions diverses ;
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve le projet de fusion par absorption du compartiment Alpha de la Sicav Invesco Multi par la Sicav Invesco Euro Equity, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Tous les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, seuls seront admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— En ce qui concerne leurs actions nominatives, par leur inscription en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— En ce qui concerne leurs actions au porteur par la remise dans le même délai d'un certificat établi par un intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, au siège social.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Une formule de vote par correspondance et de procuration sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout titulaire d'actions au porteur qui en fera la demande par lettre

recommandée avec accusé de réception reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée au siège social, 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris.

Les formulaires de vote, dûment remplis, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de cette assemblée présentées par les actionnaires doivent être adressées à la société dans un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

96815

VIGNY SECURITE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 22, rue des Capucines, 75002 Paris.
412 475 071 R.C.S. Paris.

AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION

L'assemblée générale mixte du 5 septembre 2005 convoquée(s) à 9 heures au 22, rue des Capucines, 75002 Paris, n'ayant pas pu délibérer valablement faute de quorum, Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués le 14 septembre 2005, 22, rue des Capucines, 75002 Paris, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour à savoir :

A caractère extraordinaire :

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif au changement de dénomination du de la Sicav et modification corrélative des statuts ;

- Article 3 « Dénomination » ;
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

A caractère ordinaire :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2005 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Ratification de la démission d'un censeur ;
- Proposition de nomination d'un administrateur ;
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 3 mai 2002, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessous, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou au Crédit agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès du Crédit agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services du Crédit agricole Investor Services Corporate Trust, Service assemblées, puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 258 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée au Crédit agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées ; ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ils sont à la disposition des actionnaires au siège de la société et seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en font la demande.

Le conseil d'administration.

94837